



RÉGIE INTERNE

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
SERVICE DE GARDE
ÉCOLE DU RUISSEAU

INTRODUCTION

Puisque le service de garde relève de l'école du Ruisseau, il est assujéti au même projet éducatif, règles de conduite et mesures de sécurité.

Le service de garde doit voir à son autofinancement et répondre de la qualité du service au conseil d'établissement.

NOS VALEURS

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- Mettre en place des activités éducatives et récréatives pouvant aider au développement global des élèves;
- Encourager le développement des habiletés sociales;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires après les classes.

NOUS JOINDRE

TÉLÉPHONE : (819) 281-4896 #2306

COURRIEL : 023garde@cscv.qc.ca

SITE WEB : <https://du-ruisseau.cscv.qc.ca/service-garde>

Table des matières

ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES	2
MODALITÉS DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE	2
SÉCURITÉ	3
PAIEMENTS ET TARIFICATION	4
HORAIRE	5
CONGÉS, FERMETURE ET FORCES MAJEURES	5
ANNULATION DES FRAIS DE GARDE	5
REPAS ET COLLATION	5
CODE DE VIE	6
MÉDICAMENTS	6
RESPONSABILITÉS DU PARENT	6
ENGAGEMENT DU PARENT ET DE L'ÉLÈVE	6
ANNEXE 1 : DEMANDE DE PUCE	7
ANNEXE 2 : PROCÉDURE PAIEMENTS EN LIGNE	8

ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES

Comme il est le prolongement de la vie scolaire et familiale, le service de garde de l'école du Ruisseau vise à répondre aux besoins sociaux, physiques, intellectuels et émotifs des enfants.

Notre programmation vise à supporter l'épanouissement des enfants. L'ensemble des activités est inspiré du projet éducatif de l'école. Le personnel s'engage à fournir un service de soutien approprié aux besoins de l'enfant.

Le service de garde constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève. Par la constance de la relation développée avec l'enfant, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et le parent.

MODALITÉS DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE

EXIGENCES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- o La demande doit être faite auprès de la technicienne du service de garde par les parents ou le tuteur de l'enfant.
- o Chaque parent qui désire utiliser le service de garde doit compléter une fiche d'inscription. Il peut y avoir un délai d'une semaine entre la réception de cette fiche et le début de la fréquentation de l'enfant. Cette date vous sera confirmée par la technicienne du service de garde.
- o Pour les élèves qui sont en garde partagée, le calendrier de garde partagée doit être complété et remis avec l'inscription de l'enfant.
- o Après le 30 septembre, le service de garde se réserve le droit de refuser toute inscription s'il n'y a plus de place.
- o Pour fréquenter le service de garde lors des journées pédagogiques, l'enfant doit être inscrit pour cette journée. Le service de garde se réserve le droit de refuser un élève qui ne serait pas inscrit.

ABANDON DU SERVICE DE GARDE

Afin de retirer votre enfant du service de garde, vous devrez en aviser la technicienne par écrit, et ce, **deux semaines à l'avance**.

Les deux semaines de préavis devront être payées, peu importe si votre enfant est présent ou non au service de garde.

La date de fin de service officielle vous sera transmise suite à votre demande de fin de service.

MODIFICATIONS AU STATUT D'INSCRIPTION

Tout changement **permanent** à l'horaire de fréquentation de votre enfant devra se faire **par écrit, et ce, deux semaines à l'avance**.

Pour des changements d'horaire temporaire d'élève fréquentant sporadiquement le service de garde et dont les journées de fréquentation sont modifiées, vous devez le signaler à la technicienne **le lundi avant 14h00**.

COMPORTEMENT INADÉQUAT

Le service de garde se réserve le droit de suspendre l'accès au service de garde à un élève qui présenterait des problèmes sérieux de comportement.

Le système d'encadrement de l'école est utilisé au SDG.

LA SÉCURITÉ

LES PUCES

- Chaque famille devra se procurer une ou des clé(s) à code personnalisé (puces) afin d'avoir accès au service de garde
- Un maximum de trois(3) puces sera accordé par enfant.
- Un dépôt de 15\$ par puce est exigé. Ce montant sera ajouté à la facturation.
- Le dépôt sera remboursé par la commission scolaire, une fois la puce remise.
- La puce est active pour ces deux plages horaires : 6h35 à 7h55 et 15h30 à 17h45

Voir l'annexe 1 pour le formulaire

DÉPART DES ÉLÈVES

- Si un élève doit quitter à la fin des classes, le service de garde doit être avisé **avant 14h00**.
- **Un élève présent au service de garde ne peut quitter sans être accompagné d'un adulte autorisé. Le parent ne peut donc pas demander au service de garde d'envoyer son enfant à la maison en marchant seul.**
- Le parent peut aviser le service de garde par courriel 023garde@cscv.qc.ca, par téléphone (819-281-4846 #2306) ou par écrit.
- Un parent qui accumule 3 retards en fin de journée recevra un avertissement de la technicienne du service de garde. Le parent sera invité à trouver une solution pour éliminer le problème.
- Si le problème persiste, la direction se réserve le droit de retirer l'accès au service de garde pour la période du soir.

PERSONNES AUTORISÉES

- Assurez-vous de toujours mettre à jour les informations concernant les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.
- Si une personne, autre que le parent, doit venir chercher l'enfant, vous devez en aviser le service de garde.
- Les cartes d'identité pourraient être demandées si le personnel ne connaît pas la personne qui vient récupérer l'enfant.

PAIEMENTS ET TARIFICATION

PAIEMENTS EN ARGENT

Les paiements en argent peuvent se faire n'importe quand.

Ils doivent être déposés dans une enveloppe scellée, identifiée au nom de l'enfant avec le montant écrit sur l'enveloppe.

L'enveloppe peut être remise à n'importe quel membre du personnel du service de garde.

Un reçu sera acheminé par courriel.

PAIEMENTS PAR CHEQUE

Les chèques doivent être libellés au « Service de garde école du Ruisseau »

Le nom de l'enfant doit être inscrit au dos des chèques.

Les paiements en chèque peuvent se faire n'importe quand.

Les chèques peuvent être remis à n'importe quel membre du personnel du service de garde.

PAIEMENTS PAR INTERNET

Les paiements par internet peuvent se faire à tout moment.

Voir l'annexe 2 pour la procédure

TARIFICATION

Fréquentation régulière - inscrit	8,50\$ (fixé par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur) <small>*Ce montant sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année.</small>
Fréquentation sporadique - inscrit	3,00\$ le matin 3,00\$ le midi (fixé par la CSCV) 4,25\$ en pm
Fréquentation de dépannage (si le ratio le permet)	5,00\$ le matin 5,00\$ le midi (fixé par la CSCV) 11,00\$ en pm
Journée pédagogique	14,00\$ (fixé par la CSCV)
Pénalité de retard en fin de journée	2,00\$ par minute par famille. L'heure affichée sur le téléphone du service de garde en faisant foi. (Voir le 4.3 pour les retards répétitifs.)

MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements doivent se faire au plus tard aux deux semaines. Un calendrier de paiement sera envoyé aux parents dès la première semaine d'école.

RETARD DE PAIEMENTS

Aucun retard ne sera toléré à moins d'une entente de paiement.

***** La direction se réserve le droit de retirer un enfant du service de garde pour des frais de retard allant de deux semaines à un mois. *****

CHEQUES SANS PROVISION

Des frais de 15,00\$ seront facturés pour un chèque sans provision.

Après 3 chèques sans provision, les paiements devront se faire exclusivement en argent comptant ou par Internet.

L'HORAIRE

JOURNÉES RÉGULIÈRES

	DE	À
MATIN	6h30	7h55
MIDI	11h39	12h54
APRÈS-MIDI	15h18*	17h45

*Il est à noter que malgré que le service de garde débute à 15h18 en après-midi, les parents peuvent entrer seulement à compter de 15h30 dans l'école. Cela permet d'effectuer les déplacements et de rassembler tous les élèves dans leurs locaux.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

DE	À
6h30	17h45

- o Une fiche d'inscription sera envoyée PAR COURRIEL au moins deux semaines à l'avance pour vous permettre d'inscrire vos enfants aux journées pédagogiques.

TARIF

Enfants inscrits	14,00 \$
Enfants inscrits, mais absents	16,00 \$ + 8,45 \$ = 22,45 \$
Enfants non-inscrits	0,00 \$

CONGÉS, FERMETURE ET FORCES MAJEURES

JOURS FÉRIÉS

L'école ainsi que le service de garde sont FERMÉS lors des jours fériés. Le service de garde est également fermé pendant la période des fêtes. Le service de garde se termine à la même date que la fin des cours. Il n'y a donc pas de service durant la période estivale.

SEMAINE DE RELÂCHE

Le service de garde pourrait être offert si la demande est suffisante. Un sondage à cet effet sera envoyé PAR COURRIEL à la fin janvier.

DÉBUT D'ANNÉE

Le service de garde pourrait être offert pour les quelques journées pédagogiques qui précèdent le début d'année scolaire. Un sondage à cet effet sera envoyé PAR COURRIEL à la fin mai.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure obligeant la fermeture de l'école et/ou du service de garde, les parents seront contactés et devront venir chercher leur enfant, aucuns frais ne sera chargé pour cette journée.

FERMETURE

Lors d'évènements engendrant l'interruption des services de transport et/ou des cours, le service de garde demeurera ouvert. Seuls les enfants inscrits de façon régulière au service de garde seront acceptés. Les frais pour cette journée seront les mêmes que lors d'une journée pédagogique soient de 16,00\$ par enfant. Aucuns frais ne sera chargé aux enfants absents.

ANNULATION DES FRAIS DE GARDE

- o Les frais de garde pour un enfant qui s'absente 5 jours et moins pour cause de maladie devront être payés. Les frais seront annulés à compter de la 6^e journée sur présentation d'un billet médical.
- o Les frais de garde pour un enfant qui s'absente pour un voyage devront être payés.

REPAS ET COLLATION

- o Tel que défini dans la Politique au service de garde en milieu scolaire, les frais de 8,50\$ par jour ne couvrent pas les besoins alimentaires des enfants.
- o Les enfants qui fréquentent le service de garde à la période du dîner apportent leur repas et dînent sous la supervision du personnel du service de garde.
- o De plus, les enfants devraient avoir dans leur boîte à goûter une collation pour la fin des classes.

CODE DE VIE

Le code de vie du service de garde est le même que celui de l'école. Référez-vous à l'agenda de votre enfant.

MÉDICAMENTS

- L'enfant ne doit pas fréquenter le service de garde s'il est malade ou atteint d'une maladie contagieuse. Si, durant la période de garde, l'enfant est malade, un membre du personnel avisera les parents pour qu'ils viennent le chercher.
- Tout médicament qui est apporté au service de garde devra être prescrit par un médecin. Le parent doit remplir le formulaire d'administration de médicaments disponible au service de garde.

RESPONSABILITÉ DU PARENT

- Le parent doit aviser le service de garde **ET** l'école si l'enfant est absent.
- Le matin, le parent doit entrer au service de garde pour signer le registre d'arrivée.
- Le service de garde doit être avisé si quelqu'un, autre que les parents utilisateurs, doit venir chercher l'enfant.
- Les enfants sortent à l'extérieur régulièrement, et ce, plusieurs fois par jour. Le parent doit s'assurer que son enfant porte des vêtements adéquats selon la température de la journée et de la saison. Veuillez, s'il vous plaît, prévoir du linge de rechange.

ENGAGEMENT DU PARENT ET DE L'ÉLÈVE

Merci de confirmer par courriel que vous avez bien lu et pris connaissance de la régie interne du service de garde de l'école Du Ruisseau pour l'année scolaire 2020-2021.



ANNEXE 1 : DEMANDE DE PUCES

**FORMULAIRE DE GESTION DES PUCES
2020-2021**

DEMANDE DE PUCES

Nom de l'enfant : _____

Date : _____

Nombre de puces demandées : _____

Titulaires des puces : NOMS

TÉLÉPHONE

Initiales du demandeur : _____

_____	_____
_____	_____
_____	_____

RÉCEPTION DE PUCES

Nombre de puces demandées : _____ Total du dépôt (15\$/puce) : _____

Mode de paiement : Ajout à la facturation

Titulaires des puces : NOMS

DE LA PUCE

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Je, soussigné, confirme avoir reçu _____ puce(s) et avoir pris connaissance des responsabilités qui entourent la puce et son fonctionnement.

_____	_____
SIGNATURE DU RÉCIPIENDAIRE	DATE
_____	_____
SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE	DATE

Veillez noter que conformément à la régie interne du service de garde, il est **OBLIGATOIRE** que chaque famille se procure **AU MOINS** une puce. Veillez également noter que le nombre de puce **MAXIMUM** par famille, est de 3. En terminant, les heures où la puce est active sont les suivantes : **6h35 à 7h55 ET 15h30 à 17h45**

ANNEXE 2 : PROCÉDURE PAIEMENTS EN LIGNE

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES

Juin 2020

Paiement - Service de garde

Paiement internet maintenant disponible

Centre de services scolaire au
Cœur-des-Vallées
582, rue Maclaren Est
Gatineau (Québec) J8L 2W2

Téléphone : (819) 986-8511
Sans frais: 1(800) 958-9966
Télécopie : (819) 986-9283
Messagerie : info@csscv.qc.ca

Au cœur de la réussite

Il est maintenant possible pour les parents d'élève fréquentant les différents services de garde du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées d'effectuer leurs paiements par Internet via leur institution financière.



- Avoir en main votre état de compte: le **numéro de référence** sera nécessaire.
- Ouvrez une session de service bancaire en ligne avec votre institution financière.
- Faites une recherche avec le mot «Cœur» pour trouvez le fournisseur « **CSS Cœur-des-Vallées—Service de garde** » et entrez les 18 caractères du numéro de référence, **sans espace ni tiret**.

Le numéro de référence fait le lien entre le parent-payeur, l'enfant et l'école fréquentée. Donc chaque parent-payeur possède son propre numéro de référence pour chaque enfant (d'une même famille ou non). Comme par exemple :

Enfant 1: Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 01

Mère : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 02

Père : Prénom, Nom

Enfant 2 : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 03

Mère : Prénom, Nom

no de réf. 3xxx xxxx xxxx xxxx 04

Père : Prénom, Nom

Il est très important de noter que chaque parent-payeur et chaque enfant est identifié par son propre numéro de référence, c'est donc celui-ci qui recevra les relevés fiscaux pour les frais payés qui sont admissibles.